

Châtel (74) - 50 chemin de Villapeyron
ATTESTATION DE SURFACE DE PLANCHER

Réf : 148700020T01

Références cadastrales : B 1109-1112 et 1483

Surfaces comptabilisées dans le calcul des surfaces de plancher :

Les surfaces ont été établies sur la base des mesures réalisées sur site le 22 août 2022.

Niveaux	Surface (m²)
Bas-Rc	435,0
Haut-Rc	490,8
R+1	450,4
R+2	392,6
R+3	179,2
Total (m²)	1 948,0

Définition de la Surface de Plancher :

Article R 112-2 du code de l'urbanisme (version en vigueur à partir du 1er mars 2012) :

La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :

- 1°) Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur ;
- 2°) Des vides et trémies afférentes aux escaliers et ascenseurs ;
- 3°) Des surfaces de plancher d'une hauteur sous plafond inférieure ou égale à 1,80 mètre ;
- 4°) Des surfaces de plancher aménagées en vue du stationnement des véhicules motorisés ou non, y compris les rampes d'accès, les aires de manœuvres ainsi que le sas d'accès ;
- 5°) D'une surface de plancher des combles non-aménageables pour l'habitation ou pour des activités à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial ;
- 6°) Des surfaces de plancher des locaux techniques nécessaires au fonctionnement d'un groupe de bâtiments ou d'un immeuble autre qu'une maison individuelle au sens de l'article L. 231-1 du code de la construction et de l'habitation, y compris les locaux de stockage des déchets ;
- 7°) Des surfaces de plancher des caves ou des celliers, annexes à des logements, dès lors que ces locaux sont desservis uniquement par une partie commune ;
- 8°) D'une surface égale à 10 % des surfaces de plancher affectées à l'habitation telles qu'elles résultent le cas échéant de l'application des alinéas précédents, dès lors que les logements sont desservis par des parties communes intérieures.

Pour servir et valoir ce que de droit

Fait à Grenoble, le 08/12/2022

